

La directrice générale de la Commission reçoit le prix du gouvernement pour le leadership



La directrice générale Dianna Scarth (au centre) montre son prix d'excellence du service du Manitoba pour le leadership. À ses côtés, les deux employées qui ont présenté sa candidature: Susan Joanis, agente des droits de la personne (à gauche), et Sarah Lugtig, avocate-conseil (à droite).

Selon des personnes travaillant avec elle, Dianna Scarth, la directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, est une femme calme et pleine de grâce qui ne perd jamais son sens de l'humour malgré les nombreuses exigences de son travail. Plus tôt ce mois-ci, ses qualités ont été reconnues.

M^{me} Scarth était la lauréate du Prix d'excellence du service au Manitoba dans la catégorie du leadership.

D'après Susan Joanis, l'agente des droits de la personne qui a proposé la candidature de M^{me} Scarth, les membres du personnel de la Commission perçoivent la directrice générale comme une force unificatrice dans leur milieu de travail et, toujours aux dires de cette agente, Dianna est résolument en faveur de la diversité, de l'innovation et du développement continu pour un changement social efficace.

Sarah Lugtig, avocate-conseil de la Commission, a appuyé la candidature de M^{me} Scarth. Selon elle, grâce à la direction de Dianna, la Commission est maintenant reconnue comme un organisme de droits de la personne modèle à l'échelle du Canada. Par exemple, Sarah fait référence à certaines des approches novatrices de résolution de plainte mises en place par Dianna, notamment, au moyen d'un service de médiation accru offert à toutes les étapes du processus de plainte, y compris avant même qu'un plaignant ne dépose une plainte. Cette approche a maintenant été adoptée par des Commissions un peu partout au pays.

L'efficacité de Dianna repose en grande partie sur son expérience de travailleuse sociale et d'avocate. Cette expérience lui a permis de développer un profil unique alliant des capacités de communication, d'entregent et de facilitation et des valeurs de justice sociale à l'aptitude à travailler avec des concepts et des procédures juridiques complexes. Par conséquent, elle possède la capacité unique d'établir des ponts entre les intervenants des nombreux différents secteurs engagés dans les travaux relatifs aux droits de la personne, ainsi que de comprendre et de traduire leurs intentions.

Le personnel félicite Dianna pour son prix du leadership.

Les droits en question par M. Jerry Woods, président Un exemple significatif de racisme systémique

Le 11 juin 2008 était une journée chargée d'émotion non seulement au Parlement, mais aussi dans les villes, les villages, les collectivités et les réserves du Canada. Cette journée-là, le premier ministre Stephen Harper a adressé un discours historique aux Autochtones. Il a présenté ses excuses et a demandé pardon pour le fait que le gouvernement a omis de protéger des enfants contre une politique gouvernementale. M. Harper faisait référence au système des pensionnats indiens, qui a arraché des enfants autochtones à leur famille, avec l'idée malencontreuse de les assimiler à la société canadienne.

La politique des pensionnats indiens, fièrement promue par le gouvernement de l'époque, comptait deux objectifs principaux : retirer les enfants de l'influence de leur foyer, de leur famille et de leurs traditions, et les assimiler à la culture dominante. Le premier ministre a admis que le principe de l'époque considérait la culture et les croyances spirituelles des Premières nations, des Inuits et des Métis comme inférieures.

Pour ceux qui n'ont jamais compris le concept de racisme systémique, le système des pensionnats indiens en est un exemple significatif. On parle de discrimination systémique lorsque des politiques ou des pratiques établissent une discrimination indue à l'encontre de groupes de personnes protégés par des mesures législatives sur les droits de la personne, même si la discrimination n'est pas intentionnelle.

Le visage de la discrimination a changé au cours des années et nous reconnaissons maintenant les conséquences de la discrimination systémique et les difficultés à y trouver des solutions. La résolution des problèmes qui en découlent n'exige pas seulement plus de recherches, elle nécessite aussi l'éducation des parties concernées et un changement dans leur attitude. De plus, les parties ont besoin de comprendre la complexité découlant de la nature systémique de nombreux actes discriminatoires (pouvant être parfois le simple fait de ne pas agir).

Durant cette présentation d'excuses historique, le premier ministre a affirmé que les attitudes qui ont inspiré et entretenu le système de pensionnats n'ont pas leur place au Canada, et que le gouvernement ne permettrait pas que ces attitudes prévalent de nouveau.

La nature systémique du système de pensionnats indiens et ses effets à long terme sur des générations d'Autochtones constituent un prix monstrueux pour une leçon apprise. Toutefois, la discrimination systémique existe toujours. Il est temps de reconnaître que certaines attitudes, politiques et pratiques concernant les personnes handicapées, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge et la race continuent d'être le reflet des mêmes idées qui ont entraîné ce sombre chapitre de l'histoire canadienne.

Nouvel agent des droits de la personne au bureau du Pas



L'équipe du bureau de la Commission des droits de la personne du Pas est de nouveau complète. Marjorie Nabess a commencé à travailler à titre d'agente des droits de la personne le 5 mai. M^{me} Nabess se déplacera un peu partout dans la région du Nord pour y mener des activités

d'approche communautaire et de sensibilisation aux droits de la personne. Elle participera aussi à la planification des futures conférences jeunesse dans la région du Nord. M^{me} Nabess est actuellement en train d'établir de nouveaux liens avec différents groupes et organismes. On peut communiquer avec elle au bureau du Pas.

Membres du personnel de la Commission récompensés pour loyaux services

La Commission aimerait féliciter trois membres de son personnel qui ont été récompensés par le gouvernement du Manitoba pour des années de loyaux services. Les agentes de réception des plaintes Lorraine Lambert (à gauche) et Lora Wachtendorf (à droite) travaillent au gouvernement depuis 25 ans.



L'agent des droits de la personne Simon Gillingham (au centre), enquêteur, travaille au gouvernement depuis 30 ans.

La Commission canadienne des droits de la personne se réjouit de l'élargissement des droits accordés par les lois aux Premières nations

La Commission canadienne des droits de la personne se réjouit de la sanction royale du projet de loi C21 qui étend la protection des droits de la personne aux peuples des Premières nations visés par la *Loi sur les Indiens*. Ce projet de loi abroge l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, en vertu duquel les Premières nations ne pouvaient bénéficier pleinement des protections prévues par cette loi en matière de droits de la personne.

« Après plus de trente ans, les peuples des Premières nations du Canada ont finalement droit au même niveau de protection des droits fondamentaux de la personne que ce que la majorité des Canadiens tiennent pour acquis. L'adoption de ce projet de loi constitue un jalon dans l'évolution du droit en matière de droits de la personne au Canada », a déclaré M^{me} Jennifer Lynch, c.r., présidente de la Commission.

Dès maintenant, la Commission peut accepter les plaintes déposées contre le gouvernement fédéral relativement à la *Loi sur les Indiens*, plaintes qui étaient auparavant exclues aux termes de l'article 67. Le projet de loi prévoit une période de transition de trois ans avant que des plaintes ne puissent être reçues à l'encontre des autorités gouvernementales des Premières nations.

La Commission a amorcé des discussions avec les principales organisations autochtones nationales pour planifier la mise en œuvre. « La Commission se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec les organisations autochtones afin de créer un système des droits de la personne qui reflète et respecte les cultures et les lois traditionnelles des peuples autochtones », a ajouté M^{me} Lynch.

Approbation d'un mécanisme d'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies

Une décision du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en date du 18 juin 2008, permet de faire un pas de plus vers la possible création d'un mécanisme international de recours contre les violations du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Le Protocole facultatif est le fruit de plusieurs décennies de travail par des gouvernements, des sociétés civiles, des experts et des organismes des Nations Unies voués aux droits de la personne afin de remédier à un manque de longue date du système international en matière de protection des droits de la personne. Le *Pacte* fait partie des quelques traités importants en matière de droits de la personne n'ayant pas de mécanisme de requête. Un groupe de travail intergouvernemental a délibéré sur la portée et le contenu de l'ébauche de Protocole facultatif depuis 2004.

La haute-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, M^{me} Louise Arbour, a félicité le Conseil des droits de l'homme pour ses efforts en vue de renforcer la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

« C'est un accomplissement de taille, a-t-elle dit. Le Protocole fournira une plateforme importante pour exposer les abus qui sont souvent liés à la pauvreté, à la discrimination et à la négligence, des abus que les victimes endurent fréquemment en silence et avec un sentiment d'impuissance. Il permettra aux personnes, qui autrement seraient isolées et sans recours, d'avoir un outil pour sensibiliser la communauté internationale à leur situation. »

Le Protocole permettra aux personnes de présenter une requête à un organisme international voué aux droits de la personne au sujet de violations des droits garantis dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Le Protocole a été adopté par le Conseil des droits de l'homme le 18 juin et devrait recevoir l'approbation finale de l'Assemblée générale des Nations Unies plus tard cette année. Une fois qu'il sera ratifié par dix États, le Protocole sera mis en œuvre.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Protocole facultatif, rendez-vous à l'adresse suivante : www.opicescr-coalition.org/francaishome.htm.